

PROCES-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 30 Novembre 2022

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de pouvoirs : 1

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
AGUADO	Anthony	X		
MOREAU	Gérard	X		
LECOMTE	Catherine	X		
HUET	Vincent	X		
CASAERT	Isabelle	X		
LAMOTTE	Sébastien	X		
GUEDIN	Nathalie	X		
JOLY	Sylvie		X	
GENESTE	Didier	X intègre la séance à 20h22		
MAINGANT LE GALL	Soizic	X		
BEURION	Bertrand	X		
BIDAUX	Nadine	X		
KUNTZ	Antoine	X intègre la séance à 20h22		
LEGALL	Jennifer		X	
DEHAIS	David		X	
CHAUVET	Sébastien	X		
DUBUC	Muriel	X intègre la séance à 20h07		
FORTIER	Emilie		X	Sébastien Lamotte
POUSSIN	Stéphane	X		

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance : Madame Nadine BIDAUX

Ouverture de séance à : 20h04

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Supprimer la délibération 2022-075, en raison des questions écrites au Sénat du 22/11/2022. M. le Maire explique que l'obligation de verser un pourcentage de la taxe d'aménagement aux communautés de communes n'est plus obligatoire donc ce point n'a plus lieu d'être abordé.
- Supprimer la délibération 2022-077, en lien avec la délibération 2022-074.
- D'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur **La protection des chemins ruraux, au travers d'une délibération communale** autorisant leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ; nouvelle délibération 2022-075
- Ajout de la délibération portant : sur l'accord donné à Monsieur le Maire de signer l'avenant au contrat de CONVIVIO (Restauration collective)

- Suppression de la délibération 2022-078, en raison d'une délibération trop politisée.
- Suppression de la délibération 2022-080, en raison d'un manque d'information de la part du Notaire.
- D'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la charte graphique et le logo de la Commune.

A) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 28 septembre 2022

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Le Procès-verbal du 28/09/2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou à 14 voix pour, 1 abstention pour le point 10.

NOMBRE DE VOTANTS	14
Vote(s) pour	13
Vote(s) contre	
Abstention(s)	1 (M. Moreau pour le point 10)

B) ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- 1) **DCM 2022-073 : Transfert de compétences « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDE76 (rapporteur Monsieur AGUADO)**

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 29 décembre 2022 et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	15
Vote(s) contre	
Abstention(s)	1 Mme Guédin Nathalie

Débat :

M. le Maire présente la situation concernant les bornes électriques. La loi d'orientation des mobilités va obliger le positionnement d'une borne électrique pour 20 places de parking.

Actuellement, le SDE recommande une 2ème borne pour Préaux qui pourrait être située à la Clef des Champs.

M. le Maire souhaite proposer un service de qualité avec un tarif attractif pour les utilisateurs. Le fait de transférer la compétence ne nous permet pas d'être garant, mais nous ne disposons pas de l'ingénierie et de la puissance d'achat du SDE. C'est pourquoi raisonnablement Monsieur le Maire recommande de transférer la compétence au SDE. Si jamais l'offre du SDE ne satisfait pas les utilisateurs, il sera toujours temps d'alerter la CCICV, capable elle aussi d'intervenir à l'échelle de l'intercommunalité. Monsieur le Maire évoquera lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022, la nécessité pour l'EPCI de se positionner comme garant de la continuité et la qualité de ce service.

Mme Lecomte demande : dans le cas, d'une compétence CCICV devra-t-on reverser une somme (location?). La voirie étant communale, Monsieur le Maire estime qu'il sera surtout possible pour la commune de récupérer une redevance d'occupation.

Actuellement, nous avons peu d'informations sur l'offre à venir, mais le SDE reste le partenaire qui peut contrebalancer les sociétés privées. Il conviendra de revoir les propositions du SDE.

2) DCM 2022-074 : Délibération de principe : autoriser Monsieur le Maire à engager des démarches dans un soucis de sobriété énergétique. (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de sobriété énergétique demandé par les pouvoirs publics,

Considérant la valeur énergétique des bâtiments communaux,

Considérant les coûts de l'énergie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La mise en place immédiate d'un plan de sobriété énergétique au sein de la commune en ce qui concerne les bâtiments communaux et l'éclairage public
- Autorise Monsieur le Maire à prendre attache auprès d'entreprise, de bureau d'étude afin d'optimiser les dépenses énergétiques au sein des bâtiments communaux, notamment en ce qui concerne l'éclairage de la Clef des Champs et de la salle Myosotis.
- Autorise Monsieur le Maire à engager des démarches concernant le renouvellement de l'éclairage public en LED auprès du SDE76.

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Débat :

M le Maire présente la situation actuelle (travaux et projets) au niveau énergétique :

- déjà en cours, le travail sur le chauffage avec Engie. Des problèmes persistent ; M. Moreau propose de faire un premier constat.
- à étudier : éclairage de la Clef des champs et de la salle Myosotis.
- à étudier : éclairage public, passage en led sur l'ensemble du territoire (il resterait environ 350 candélabres à modifier)
- à étudier : le bâtiment Clef des champs, travaux d'isolation.

L'idée serait d'avancer sur ces différents sujets par groupe et de rechercher les subventions. M. le Maire laisse les conseillers intéressés par ces groupes de travail revenir vers lui.

M. le Maire présente le plan Sobriété (en PJ)

- Eclairage public début à 6h30 et arrêt à 22h00. Suite aux différentes remarques de la part des conseillers, il convient de vérifier l'éclairage à la Clef des Champs et vérifier les armoires électriques.*
- Eglise : lors de l'utilisation de l'église, allumer le chauffage le matin et non plus la veille.*
- Penser à couper le brassage informatique de l'école du 14 juillet au 15 août. (Proposition de M. Moreau)*

Ce plan sera mis sous forme courrier et sera envoyé aux associations et aux écoles.

M. Lamotte fait part du coût réel des illuminations de Noël, les illuminations étant en LED et reliées à l'éclairage public la facture devrait s'élever à 10,81€.

Mme Casaert fait part d'une proposition émise par un administré : chiffrer la consommation électrique lors de l'utilisation des salles par association et retirer cette somme sur les subventions aux associations.

Mme Bidaux : il convient de se fier à de véritables relevés de température et non pas aux ressentis des individus qui peuvent être très variables.

M. Moreau travaille en lien avec Mme Quinquenet sur le logiciel OPERAT pour faire remonter nos consommations et pouvoir suivre notre utilisation.

3) DCM 2022-075 : La protection des chemins ruraux, au travers d'une délibération communale autorisant leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) (Rapporteur Madame Isabelle CASAERT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

Nom et/ou numéro du chemin rural
Chemin rural n°15 dit Rue des Ruettes
Chemin rural n°5 dit Rue des Ruettes
Chemin des Coutumes à la Laie
Chemin des Coutumes à la Ferme de l'Essart
Chemin rural n°16 dit Rue de la Folletière

- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Débat :

Mme Casaert présente le projet. L'entretien des chemins reste un souci : fréquence des passages, qui gère la réhabilitation après passage des tracteurs...

M. le Maire trouverait intéressant de réfléchir à un transfert de la compétence Randonnée (qui est un sport) vers l'office du tourisme et travailler sur les chemins dans le cadre de la compétence mobilité. Cette compétence étant portée par la CCICV.

Finances :

4) DCM 2022-076 : RODP gaz 2022 - transport - GRT GAZ (Rapporteur Madame Soizic Maingant Le Gall)

Suite à la délibération DCM 2021-050 relative à la RODP gaz, tous les ans, il convient de prendre une délibération afin d'obtenir une redevance d'occupation du domaine public de la part de GRT gaz. Chaque année le SDE76 envoie le montant dont GRT gaz nous est redevable. Pour l'année 2022 le montant est fixé à 132€.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Vu la délibération DCM 2021-050 du Conseil municipal de Préaux, fixant le montant de la RODP du transport gaz au taux maximum

Considérant l'index d'ingénierie délivré par le SDE76 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire a établir un titre de recette auprès de GRT GAZ d'un montant de 132€ au titre de la RODP
- La dépense sera inscrite au BP 2022

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

5) DCM 2022-077 : Passage à la M57 au 01/01/2023 (Rapporteur Madame Soizic Maingant Le Gall)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Préaux son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Préaux, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Préaux

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Débat :

Madame Maingant Le Gall indique que le CCAS a déjà délibéré pour le passage à la M57.

6) DCM 2022-078 : Avenant CONVIVIO (Rapporteur Monsieur Anthony AGUADO)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil que la société CONVIVIO avec laquelle nous sommes liée pour la restauration collective nous a fait part de la nécessité de réviser les prix fixés au marché signé le 01/09/2021.

Dans un courrier en date du 30/09/2022, la société nous faisait part à nouveau de ses difficultés financières compte-tenu de plusieurs facteurs :

- une évolution des coûts de production des repas due à l'inflation avec une évolution des prix et des pénuries,
- une évolution du SMIC et un impact sur les coûts du personnel,
- une évolution des prix des emballages et des matériels en inox,
- une évolution des prix de l'énergie,
- une évolution des prix du carburant et des coûts de transport,
- un avenir incertain du au contexte géopolitique, à la sécheresse estivale ayant un impact sur les récoltes, une main d'œuvre rare, la crise énergétique, l'inflation et la réévaluation des salaires.

Dans un premier temps, il prévoyait dans un avenant une augmentation des tarifs avec un taux de révision de 14.37% et de 14.38%, et ce à partir du 01/11/2022.

Monsieur le Maire, Madame Catherine Lecomte et Madame Adeline Lecomte ont rencontré la société afin de leur faire de notre mécontentement concernant la

prestation mais également sur l'impact de la révision des prix sur le budget de la collectivité.

Monsieur le Maire a négocié la hausse des prix à hauteur de 5%, à compter du 01/01/2023.

Ainsi, le tableau de comparatifs des prix appliqués à la collectivité sont les suivants :

Calcul de revalorisation tarifaire selon l'inflation						
Prestation actuelle	Tarifs HT 2021-2022	Tarifs HT proposés au 01/11/2022	Taux de révision	Tarifs TTC au 01/11/2022	Tarifs HT décidés au 01/01/2023	Taux de révision
Pique-nique 4C	2.2500€	2.7016€	14.37%	2.8502€	2.4802€	5%
Pique-nique 5C	2.3500€	2.8217€	14.38%	2.9769€	2.5903€	5%
Repas 4C	2.2500€	2.7016€	14.37%	2.8502€	2.4802€	5%
Repas 5C	2.3500€	2.8217€	14.38%	2.9769€	2.5903€	5%
Repas adulte 5C (avenant 1)	2.9300€	3.5181€	14.38%	3.7116€	3.2297€	5%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'avenant n° de la Société CONVIVIO,

Considérant la nécessité de palier à l'inflation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, prenant effet le 01/01/2023.
- d'inscrire la dépense au BP 2023.

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Débat :

Monsieur le Maire présente la situation et fait part du mécontentement de la municipalité et des familles par rapport aux services de Convivio. Un compromis a

été négocié portant sur une augmentation plus acceptable. Monsieur le Maire a proposé de repenser les menus, en partant plus du goût des enfants sur le plat principal. Cette expérimentation se fera de janvier à mars.

M. Chauvet propose un article sur le PMD pour informer les administrés.

Présentation du projet récupération des biodéchets par Mme Bidaux : afin de préparer l'obligation en 2024 de trier les biodéchets et de les faire valoriser dans des filières adaptées (loi anti-gaspi), la CCICV met en place une expérimentation de récupération des biodéchets de la restauration scolaire avec la SCOP TerraLéo. La commune de Préaux s'est portée volontaire pour cette expérimentation.

Ressources Humaines

6) DCM 2022-079 : ACM extrascolaire – recrutement de vacataires (Rapporteur Madame Catherine LECOMTE)

Le Maire rappelle ;

- La collectivité organise au titre de l'année 2022 une activité de d'Accueil Collectif pour Mineurs.

Il est primordial d'assurer une sécurisation optimale des déplacements relevant des activités auxquelles sont conviées les enfants qui participent aux centres de loisirs (Pour exemple : dans le cas d'une sortie piscine, il y a nécessité de prendre un vacataire pour aider à l'encadrement le temps de la sortie).

- L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose ;

- Il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Le Maire informe ;

Le recrutement se fera par voie d'arrêté du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour certaines sorties en raison du taux d'encadrement fixé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le taux de vacation à : 10€ la demi-journée, 20€ la journée et ce pour la totalité de la mission réalisée.
- Le cas échéant, de favoriser les accompagnants bénévoles comme les parents

- D'inscrire la dépense au BP 2023.

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Débat :

Mme Lecomte précise qu'un aide-animateur reçoit 37,50€ et a des missions d'animations. Les vacataires n'ont aucune mission d'animations, mais sont obligatoires pour assurer la surveillance et la sécurité lors de certaines activités.

Communication

7) DCM 2022-080 : Validation de la Charte graphique et du logo de la Commune (Rapporteur Monsieur Sébastien LAMOTTE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été confié à la Société Studio Tapage la réalisation de la Charte graphique et le logotype d'une nouvelle identité visuelle de la Commune.

La commission communication a travaillé en étroite collaboration avec la société et a retenu un projet présenté aux membres du conseil.

Cette identité visuelle est composée d'un nouveau logo constitué sur la base d'une charte graphique et de sa déclinaison sur les supports de communication de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la nouvelle identité visuelle, son logotype et sa charte graphique, après en avoir délibéré

NOMBRE DE VOTANTS	16
Vote(s) pour	16
Vote(s) contre	
Abstention(s)	

Débat :

M. Moreau fait remarquer qu'il est regrettable que le logo ne comporte pas le 76 du département afin de ne pas confondre avec les autres communes portant le

même nom. L'indicatif du département a été ajouté sur le bandeau du site et le logo accompagne des courriers qui portent l'adresse de la mairie.

Questions diverses

- Info sur Klaxit : Atelier le samedi 21 janvier pour aider à la prise en main de cette application de co-voiturage (proposition d'un groupe d'administrés utilisant déjà ce service)
- Ecole : Commission de sécurité faite : nous attendons le résultat définitif de la commission.
- Conseil des sages : encore possibilité de candidater jusqu'au 10 décembre
- CMJ : élection ce vendredi 2 et samedi 3 décembre (12 candidatures sur 16 sièges possibles). Les collégiens souhaitent de moins en moins participer au CMJ car leurs charges de travail scolaires sont trop importantes.
- Rappel : la commission urbanisme se tiendra ce samedi 3 décembre.
- Rappel les vœux du maire auront lieu le vendredi 6 janvier.

La séance est levée à 22h03.